

adhésion du saint siège au traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Depuis le 25 février le Saint-Siège est le soixante-troisième Etat non doté d'armes nucléaires qui a adhéré ou ratifié le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires; ce jour là, ses représentants ont déposé des instruments de ratification à Moscou, à Londres et à Washington, capitales des trois Etats dont les gouvernements sont les dépositaires du Traité.

Dans une déclaration additionnelle dont ses représentants ont donné lecture à chacune des cérémonies, «le Saint-Siège juge... que les finalités de désarmement et de détente dont s'inspire le Traité correspondent à sa mission de paix et que le même Traité — certes, dans ses limites intrinsèques — constitue un pas en avant notable sur la voie du désarmement. Ce Traité, en effet, dans la mesure où il se propose d'arrêter la diffusion de telles armes — en attendant que se réalise la cessation de la course aux armements nucléaires et que l'on en arrive à des mesures efficaces tendant à assurer le désarmement complet dans ce domaine — entend diminuer les dangers d'une destruction terrible et totale qui menace l'humanité entière, et constituer une prémisses pour des accords futurs plus étendus, aptes à promouvoir un système de désarmement général et complet sous un contrôle international efficace».

L'adhésion du Saint-Siège «s'inspire du désir qu'il nourrit constamment... d'apporter sa propre contribution aux initiatives qui, par le moyen aussi du désarmement, tendent à promouvoir la sécurité, la confiance mutuelle, la coopération pacifique dans les rapports entre les peuples».